

# Conditions générales de vente du Service commun de Formation Continue et par Alternance SUPEXUP

(Version du 01/07/2018)

## 1. PRÉSENTATION

Le Service commun de Formation Continue et par Alternance – SUPEXUP CONSULTANT – est un organisme de formation professionnelle (N° Siret : 448 464 776 00056 - Numéro d'organisme de formation : 91.34.05351.34) dont le siège social est établi 1567 avenue Albert Einstein- CS 59041 – 34965 MONTPELLIER Cedex 2.

SUPEXUP développe, propose et dispense des formations en inter entreprise et en présentiel. Ces formations sont diplômantes, certifiantes ou qualifiantes.

## 2. OBJET

Les présentes conditions générales de vente s'appliquent à toutes les commandes concernant les formations organisées par SUPEXUP.

Le fait de passer commande, notamment via l'envoi d'un contrat ou d'une convention, implique l'adhésion entière et sans réserve du client aux présentes conditions générales de vente. Toute condition contraire et notamment toute condition générale ou particulière opposée par le client ne peut, sauf acceptation formelle et écrite de SUPEXUP, prévaloir sur les présentes conditions et ce, quel que soit le moment où elle aura pu être portée à sa connaissance.

Le client se porte fort du respect des présentes conditions.

Le client reconnaît également que, préalablement à toute commande, il a bénéficié des informations et conseils suffisants de la part de SUPEXUP, lui permettant de s'assurer de l'adéquation de l'offre de services à ses besoins.

## 3. INSCRIPTION ET DOCUMENTS CONTRACTUELS

Toute inscription à une session de formation sera prise en compte à condition qu'elle soit formalisée par une convention ou un contrat de formation signé, auquel sont annexés les documents suivants :

- Le Règlement Intérieur de l'établissement accueillant les formations,
- Le programme et plan de formation,
- Le planning de formation,
- Les moyens et matériels pédagogiques.

SUPEXUP doit être avisé des modalités spécifiques de prise en charge des frais de formation au moment de la signature de l'inscription et en tout état de cause avant le démarrage de la formation. Il en va de même des délais de paiement pratiqués par le client.

Pour chaque action de formation, un contrat ou une convention, établie selon les articles L. 6353-1, L. 6353-2, L. 6353-3 du code du travail, est adressée au client pour signature et apposition du cachet s'il y a lieu.

Pour une action de formation prise en charge par un Organisme financeur, il appartient au client d'effectuer sa demande de prise en charge auprès de celui-ci avant le début de la formation. L'accord de financement doit être communiqué et devient une annexe à la convention.

L'attestation de fin de formation est adressée après la formation. Une attestation de présence peut être fournie sur demande.

#### 4. PRIX

Les prix des prestations de Formation continue et d'alternance sont exprimés en euros hors taxe, majoré de la TVA au taux en vigueur.

Pour nos actions de formation, d'évaluation et d'accompagnement nous appliquons un tarif variant de 9.15€ HT à 15€ HT de l'heure.

Un devis pour l'action de formation est établi sur demande des parties par le service formation de SUPEXUP.

Le prix à payer est celui figurant sur la convention de formation valant contrat de formation.

#### 5. MODALITES ET DELAIS DE REGLEMENT

Pour l'ensemble de nos formations, une facture et une attestation de présence sont adressées à l'entreprise, ou à l'OPCA dans le cadre d'une subrogation.

· En cas de paiement après la date d'échéance, il sera appliqué une pénalité de retard d'une fois et demie le taux légal.

#### Règlement par un OPCA ou OPACIF :

En cas de règlement par l'OPCA dont dépend le client, il appartient au client d'effectuer la demande de prise en charge auprès de l'OPCA avant le début de la formation.

L'accord de prise en charge doit être communiqué et doit être annexée à la convention que le client retourne signée à SUPEXUP.

En cas de subrogation d'un organisme financeur, si la prise en charge OPCA ne nous est pas parvenue dans les trois mois suivants le début de la formation, la facture sera adressée à l'employeur.

Le service comptabilité de SUPEXUP transmettra trimestriellement les factures et attestations de présence, directement à l'OPCA ou toute autre organisme.

#### 6. DEFAUT DE PAIEMENT

En cas de défaut de paiement dans le délai imparti de trente (30) jours après envoi de la facture, une lettre de rappel amiable est envoyée au débiteur.

Lorsque la créance n'a pu être recouvrée à l'amiable, un état exécutoire est adressé au débiteur en courrier recommandé avec accusé de réception.

Ces poursuites entraîneront des frais supplémentaires à l'encontre du débiteur.

A défaut de règlement, le stagiaire pourra être exclu de la formation. Toute formation réalisée et suivie qui n'aura pas été réglée ne pourra pas faire l'objet d'une attestation de fin de formation.

#### 7. DESISTEMENT OU ABANDON

En cas de cessation anticipée de la formation du fait de l'employeur ou du stagiaire, les frais de formation seront ramenés au prorata des heures en centre effectivement suivies avec un plancher de 30% du montant total des frais de formation du au titre d'un dédommagement. Ce plancher ne sera pas appliqué en cas de résiliation pour cas de force majeure reconnu par les parties.

Dans ce cas, seules les prestations effectivement dispensées sont dues au prorata temporis de leur valeur prévue dans la convention ou le contrat. Le bénéfice de ces dispositions est conditionné à l'envoi d'une lettre de résiliation avec mention des motifs, accompagnée de pièces justificatives, la date de réception constituant la date de résiliation.

## 8. ANNULATION OU REPORT

SUPEXUP se réserve le droit exceptionnel d'annuler ou de reporter une formation en cas de nombre d'inscrits insuffisant ou de problème technique. Dans ce cas, aucune indemnité n'est due par SUPEXUP.

Les stagiaires inscrits seront prévenus au moins une semaine avant le début de la formation. Cette annulation ou ce report doit être clairement notifié par courrier à l'entreprise et au stagiaire. Les raisons de cette annulation ou de ce report doivent être précisées à l'entreprise et au stagiaire. En cas de report de la formation, l'entreprise et ou stagiaire pourra maintenir son inscription pour une date ultérieure.

## 9. ABSENCES

La participation à la totalité des cours organisés par SUPEXUP dans le cadre de ses formations est obligatoire.

L'assiduité totale à la formation est exigée pour obtenir le titre, diplôme ou certificat lié à la formation suivie.

Toute absence à un cours doit être exceptionnelle et nécessitera un justificatif écrit.

L'attention de l'entreprise est attirée sur le fait que l'ensemble des cours délivrés par le centre de formation est dû par l'employeur, tandis que l'OPCA ne prend en charge que les heures de présence effective en formation.

Il appartient donc à l'entreprise de prendre en charge les absences justifiées ou non et de prendre toutes les mesures pour le recouvrement éventuel de ces sommes, soit auprès du stagiaire (retenue sur salaire des jours d'absence injustifiée) soit auprès des organismes sociaux (remboursement par l'assurance maladie des journées d'absence).

## 10. DONNEES PERSONNELLES

SUPEXUP s'engage à maintenir la confidentialité sur l'ensemble des informations recueillies au cours des prestations, ainsi qu'à ne divulguer sous aucun prétexte les documents confiés.

Les données personnelles ayant été collectées par SUPEXUP font l'objet d'un traitement informatique destiné à la gestion administrative et pédagogique des étudiants. Les destinataires des données sont les services de SUPEXUP.

Conformément à l'article 32 de la loi n°2004-801 du 6 août 2004 relative à la protection des personnes physiques à l'égard des traitements de données à caractère personnel et modifiant la Loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le Client et le stagiaire

disposent d'un droit d'accès, de modification, de rectification et de suppression des données personnelles le concernant ayant été collectées par l'intermédiaire de SUPEXUP.

## 11. PROPRIETE INTELLECTUELLE

SUPEXUP reste détenteur, sauf clause contraire, des droits patrimoniaux de la conception de la formation (documents, logiciels, réalisations matérielles, etc.).

Pour mémoire: l'utilisation des documents remis lors des cours est soumise aux articles 40 et 41 de la loi du 11 mars 1957: «*toute représentation ou reproduction intégrale ou partielle faite sans le consentement de l'auteur ou de ses ayants droit ou ayant cause est illicite*». L'article 41 de la même loi n'autorise que les «*copies ou reproductions strictement réservées à l'usage privé du copiste et non destinées à une utilisation collective*» et «*les analyses et courtes citations, sous réserve que soient indiqués clairement le nom de l'auteur et la source*».

Toute représentation ou reproduction, par quelque procédé que ce soit, ne respectant pas la législation en vigueur constituerait une contrefaçon sanctionnée par les articles 425 et 429 du code pénal.

Le client s'engage en son nom et celui de ses collaborateurs ou de tout intervenant avec lequel il serait lié par contrat à respecter la propriété intellectuelle et à utiliser les supports et outils fournis en conformité avec les règles d'usage et en particulier à ne pas les diffuser à l'extérieur sauf autorisation écrite de la part de SUPEXUP pour ceux qui sont sa propriété.

## 12. DIFFERENDS EVENTUELS

Si une contestation ou un différend n'ont pu être réglés à l'amiable, le Tribunal administratif de Montpellier sera seul compétent pour régler le litige.